

**2022 DAC 561** Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et les association Unifrance et Les Lumières pour l'organisation de l'évènement "Soirée des Lumières" le 16 janvier 2023.

**PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a souhaité accueillir en janvier 2023 à l'Hôtel de Ville, l'évènement Soirée des Lumières organisée conjointement par l'association Unifrance et l'association Les Lumières

L'Association Unifrance est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui réunit l'ensemble des acteurs de la filière cinématographique et qui a pour objet, dans un but d'intérêt général, de faire la promotion du cinéma français à l'étranger. L'association Les Lumières est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui réunit les correspondants de la presse étrangère à Paris et qui organise annuellement la cérémonie des Lumières. Ces deux associations ont décidé de faire coïncider deux événements qu'elles organisent à Paris en janvier 2003, d'une part les Rendez-vous de Paris qui permet à Unifrance d'accueillir les professionnels et des journalistes du monde entier et Les Lumières qui permet à l'académie des Lumière d'organiser sa cérémonie de remise de prix.

La Ville de Paris, propose d'accueillir la soirée qui à la fois clôturera les Rendez-vous de Paris et suivra la Cérémonie des Lumières qui se déroulera au Forum des Images. Cet évènement permettra de mettre en valeur auprès de la presse internationale et des talents du cinéma français l'attachement de la Ville de Paris à la création cinématographique et à sa diffusion.

La Ville de Paris s'engage à mettre à disposition du co-organisateur à titre gratuit le salon des Arcades de l'Hôtel de Ville ainsi que les moyens techniques et logistiques afférents pour l'organisation de l'évènement. Cette mise à disposition n'aura pas d'incidence financière.

Afin de soutenir cet évènement, j'ai l'honneur de vous proposer :

- d'approuver le principe et les modalités de la convention de co-organisation pour l'évènement la Soirée des Lumières.
- de m'autoriser à la signer.

La Maire de Paris



**2022 DAC 561** Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et les associations Unifrance et Les Lumières pour l'organisation de l'évènement "Soirée des Lumières" le 16 janvier 2023.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DICOM 9 ;

Vu le projet en délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de co-organisation de l'évènement « Soirée des Lumières », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

Délibère

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la co-organisation de l'évènement « Soirée des Lumières » des associations Unifrance et Les Lumières précisés dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris s'engage à mettre à disposition du co-organisateur à titre gratuit le salon des Arcades de l'Hôtel de Ville ainsi que les moyens techniques de logistiques afférents pour l'organisation de l'évènement.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de co-organisation avec les associations Unifrance et Les Lumières pour l'organisation de l'évènement « Soirée des Lumières ».